Extrait de l'ouvrage :
L'Europe et la lutte contre la piraterie maritime
Sous la dir. de Constance Chevallier-Govers et Catherine Schneider
EAN : 978-2-233-00767-4
éditions A.Pedone 2015

LA MISSION EUCAP NESTOR DE L'UNION EUROPEENNE ET SA CONTRIBUTION A LA LUTTE CONTRE LA PIRATERIE MARITIME

CONSTANCE CHEVALLIER-GOVERS

Maître de conférences HDR - Université Pierre Mendes France de Grenoble, coordinateur adjoint du Centre d'Excellence Jean Monnet (CEJM) de Grenoble, membre du CESICE

Les deux missions européennes de lutte contre la piraterie maritime portent le nom de héros de la mythologie grecque. Comme ATALANTA, Nestor est un des Argonautes, marins partis avec Jason retrouver la Toison d'or. Si la mission ATALANTA s'attaque au symptôme de la piraterie, EUCAP Nestor a vocation à s'attaquer aux causes de la piraterie dans l'Est de l'Afrique. En effet, la solution au problème de la piraterie ne se trouve pas seulement en mer mais aussi sur terre. Le continuum mer-terre doit se refléter dans l'interaction entre ATALANTA en mer et EU-CAP Nestor sur terre. A ce jour, ATALANTA est considérée comme un succès puisque les attaques sont au plus bas depuis 7 ans mais reste un succès réversible. Il faut, en effet, contrôler le littoral pour démanteler les bases des pirates.

Conformément à la résolution 1851 du Conseil de Sécurité du 2 juin 2008, le régime de la haute mer a été étendu à la mer territoriale de la Somalie, ce qui signifie que les Etats peuvent entrer dans les eaux territoriales de la Somalie afin de réprimer les actes de piraterie et de vols à main armée. Ce qui n'est pas le cas des Etats riverains qui doivent assurer seuls la sécurité de leur mer territoriale respective. Des accords ont néanmoins été conclus avec le Kenya, Djibouti et les Seychelles afin d'autoriser les Etats tiers à réprimer la piraterie et les vols à main armée dans leurs eaux territoriales respectives ainsi que de leur reconnaître un droit de poursuite inversé[1]. Les Seychelles ont autorisé l'UE à pénétrer dans ses eaux territoriales, à y patrouiller et à utiliser tous les moyens nécessaires, y compris l'usage de la force, pour prévenir ou réprimer les actes de piraterie. Les autorisations données par le Kenya et Djibouti n'autorisent l'UE qu'à poursuivre dans leurs eaux territoriales les navires et les personnes suspectées d'actes de piraterie.

ATALANTA ayant vocation à disparaitre, il faut essayer de prévenir les attaques par des moyens non militaires. L'objectif de l'UE dans le cadre de l'opération EUCAP Nestor est de lutter contre les causes de la piraterie au large des côtes somaliennes qui affecte également les Etats riverains de la Somalie.

[1] Au même titre que les résolutions 1816, 1846 et 1851 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 33 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info

Extrait de l'ouvrage :
L'Europe et la lutte contre la piraterie maritime
Sous la dir. de Constance Chevallier-Govers et Catherine Schneider
EAN : 978-2-233-00767-4
éditions A.Pedone 2015

La Somalie étant le pays d'origine des pirates, il convient d'évoquer rapidement les causes de la piraterie en Somalie.

La Somalie, au carrefour de l'Afrique et de l'Asie, est au cœur du commerce maritime pour la myrrhe et l'encens depuis l'Antiquité. La pêche notamment en haute mer a toujours dominé l'économie locale. Il existe en Somalie une relative homogénéité culturelle puisqu'une grande majorité des Somaliens parle la même langue et professe l'Islam sunnite. Néanmoins derrière cette apparence d'homogénéité, la société somalienne est fortement clanique. En 1960 à son indépendance, la Somalie a tenté sans succès de constituer un Etat regroupant le Somaliland au Nord, ancienne colonie britannique, et le Somalia au Sud, ancienne colonie italienne. Le Général Barré prendra le pouvoir en 1969 et garantira l'unité du pays grâce à la dictature jusqu'à sa chute 22 ans plus tard en 1991. Depuis ce jour, la Somalie ne connait pas de gouvernement stable et se trouve entre les mains des chefs de guerre. L'ONU a tenté deux missions de maintien de la paix en 1992 et 1993 qui furent un échec du fait notamment de la résistance de la population locale[2]. Un Gouvernement en exil s'est alors installé au Kenya alors que le Somaliland a déclaré son indépendance en 1991 puis le Puntland à l'Est du pays en 1998. A partir de 2006, la Somalie a été particulièrement secouée par la montée en puissance de l'Union des tribunaux islamiques et l'année suivante, le Conseil de sécurité de l'ONU a autorisé l'Union Africaine à déployer une mission de maintien de la paix, l'AMISOM (African MIssion in SOMalia), avec notamment comme mandat d'aider à la mise en place du plan national de sécurité et de stabilisation[3]. Depuis 2012, la Somalie semble parvenir à une certaine stabilité politique puisque le 1er août 2012, l'Assemblée constituante de la Somalie a adopté une Constitution provisoire qui a permis l'élection du nouveau président de la République fédérale de Somalie, Hassan Cheik Mahmoud. La déliquescence de l'Etat depuis 20 ans est la première cause de l'insécurité qui règne en Somalie aussi bien sur terre qu'en mer. La Somalie est dans l'impossibilité d'exercer les fonctions régaliennes de police et de justice indispensables à la prévention et à la répression de la piraterie[4].

---

[2] La première opération des Nations-Unies en Somalie (Onusom 1) a été lancée par la résolution 751 du Conseil de sécurité du 24 avril 1992 à la suite de la cessation des hostilités entre les parties somaliennes. Cette mission onusienne devait surveiller le cessez le feu et protéger le personnel humanitaire. Malheureusement cette mission n'a pu exécuter le mandat qui lui était octroyé. Les affrontements en Somalie n'ont guère cessé, bloquant ainsi les activités humanitaires, tandis que les factions rivales du Congrès de la Somalie Unifiée (CSU) menaçaient régulièrement les troupes onusiennes. Une nouvelle opération est lancée par la résolution 814 du 26 mars 1991, l'Onusom 2, avec les mêmes fonctions que la précédente opération. Mais dans les mois qui ont suivi son déploiement, la situation sécuritaire s'est vite détériorée. Face à l'insécurité grandissante à laquelle les effectifs onusiens ne pouvaient répondre de manière conséquente, certains pays ont décidé de retirer leurs contingents. L'intervention de l'ONU en Somalie a duré trois ans jusqu'en mars 1995, pendant lesquelles 17 résolutions ont été votées par le Conseil de sécurité mais aucune solution politique n'a été envisagée.

[3] Depuis la création de l'AMISOM en janvier 2007, son mandat a été constamment renouvelé pour de courtes périodes (généralement 6 mois). L'objectif de la communauté internationale est de fournir un soutien durable aux forces somaliennes et à l'AMISOM, avec une stratégie crédible et progressive de sortie de crise pour la reconstruction de l'appareil national de sécurité de la Somalie.

[4] COUTANSAIS (C.), *Géopolitique des océans- L'Eldorado maritime*, Paris, Ellipses, 2012, p. 127.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 33 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info

Extrait de l'ouvrage :
L'Europe et la lutte contre la piraterie maritime
Sous la dir. de Constance Chevallier-Govers et Catherine Schneider
EAN : 978-2-233-00767-4
éditions A.Pedone 2015

A cette cause politique, il faut ajouter des causes économiques[5]. La Somalie a été victime de périodes répétées de famines notamment en 2011 qui sont dues principalement à la sécheresse mais aussi à la démographie galopante du pays avec un taux de fécondité de 6,7 enfants par femme. La surexploitation des ressources halieutiques par les grands chalutiers étrangers a également contribué à cette famine. La pêche dans les eaux somaliennes poissonneuses a été favorisée par l'absence de délimitation des espaces maritimes somaliens. En effet, la Somalie, bien que partie à la Convention de Montego Bay (CMB) a déclaré une mer territoriale de 200 miles non conforme dès lors au droit international[6]. L'événement déclencheur a été le Tsunami de 2004 qui a dévasté les côtes du Puntland et révélé l'ampleur des déchets dangereux abandonnés au large des côtes somaliennes[7]. Certains pirates considèrent qu'ils expriment une forme de protestation politique à l'encontre des puissances étrangères qui polluent et puisent dans les ressources halieutiques du pays. Les actes de piraterie constitueraient ainsi une forme « para-terrorisme »[8].

Il convient aussi de mentionner des causes géographiques à la piraterie. La configuration géographique de la Somalie est propice à la piraterie : ses côtes longues de 3500km correspondent presque au rivage de la Méditerranée d'Est en Ouest. Enfin, les navires qui longent les côtes somaliennes doivent réduire leur vitesse du fait de la présence de nombreux îlots et d'une mer peu profonde, ce qui les rend particulièrement vulnérables.

Il faut enfin mentionner le fait que l'absence de traitement juridique de la piraterie dans la région a favorisé le développement de cette activité lucrative. Pendant longtemps les pirates ont été libérés faute d'Etat compétent pour les juger et encore aujourd'hui seuls 10% des pirates capturés sont effectivement jugés[9]. Les choses commencent à évoluer notamment grâce aux accords de

DIOP (A.), *L'Union européenne et la piraterie maritime,* Mémoire réalisé sous la direction du Professeur Loïc Grard à l'Université Montesquieu de Bordeaux, 2010, p. 11.

[5] MENARD (C.), Rapport d'information sur la piraterie maritime présenté par la Commission de la défense et des forces armées de l'Assemblée nationale le 13 mai 2009.

[6] La Somalie, bien qu'elle soit Partie à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, depuis le 24 juillet 1989, a déclaré, par une loi de 1972, une mer territoriale de 200 milles, supérieure aux 12 milles conventionnellement autorisés. Faute d'une délimitation conforme au droit international, la Somalie est juridiquement dépourvue de mer territoriale et de zone économique exclusive (ZEE). La Norvège a prêté à la Somalie une assistance pour délimiter la ZEE et le plateau continental. Rapport de la Banque Mondiale sur la piraterie.

[7] Rapport du Conseiller spécial du Secrétaire Général pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes, Jack Lang, présenté le 18/01/2011.

[8] L'article 101 CMB précise bien que les auteurs de l'acte de piraterie doivent agir à des fins privées. Le but lucratif est bien recherché par les pirates qui demandent des rançons, volent et pillent les navires. Ainsi le mobile politique est *a priori* exclu. Ainsi, la répression du terrorisme maritime relève de la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime conclue à Rome le 10 mars 1988 et non de la CMB. Toutefois, certains Etats comme les Etats Unis militent en faveur du traitement identique du terrorisme et de la piraterie et d'utiliser la convention de Rome comme source principale de lutte contre la piraterie maritime. Toutefois la distinction n'est pas toujours si tranchée.

[9] L'infraction de piraterie dans le monde n'est pas uniforme et les peines prononcées vont de 4 ans de prison à la prison à vie. KONTOROVICH (E.), "The penalties for piracy", *Oceans Beyond Piracy*, a project of One Earth Future Foundation, 2012.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 33 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info

Extrait de l'ouvrage :
L'Europe et la lutte contre la piraterie maritime
Sous la dir. de Constance Chevallier-Govers et Catherine Schneider
EAN : 978-2-233-00767-4
éditions A.Pedone 2015

transfert conclus avec les Etats voisins de la Somalie[10]. Si la piraterie trouve sa source en Somalie, elle affecte également les Etats voisins car les pirates s'aventurent au-delà des côtes somaliennes. Par ailleurs, l'ensemble de la Corne de l'Afrique connait une diminution de l'activité des ports et du trafic maritime qui fait peser un risque sur l'approvisionnement notamment énergétique des pays de l'Afrique de l'Est.

Le 16 juillet 2012, l'UE a décidé de mettre sur pied une mission civile pour une durée de deux ans afin de renforcer les capacités maritimes des pays de la région ainsi que l'Etat de droit en Somalie[11]. Une évaluation à mi-parcours permet de mettre en exergue la valeur ajoutée d'EUCAP Nestor par rapport aux autres actions menées par la Communauté internationale dans la région. Cette mission de l'UE a pour particularité d'être la première mission de l'UE à s'étendre sur plusieurs Etats. L'article 2 de la décision EUCAP Nestor prévoit en effet que « Sur le plan géographique, EUCAP NESTOR se concentre essentiellement sur Djibouti, le Kenya, les Seychelles et la Somalie. L'EUCAP NESTOR doit également être déployée en Tanzanie, une fois que l'Union aura reçu l'invitation des autorités tanzaniennes ». Par ailleurs, sa deuxième particularité est de faire partie d'une stratégie globale de l'UE dans la Corne de l'Afrique. Comme le montre le logo de EUCAP Nestor: cette mission est la pièce centrale d'un puzzle qui comprend également les deux autres missions militaires de l'UE : ATALANTA[12] mais aussi EUTSomalie pour la formation l'armée somalienne[13]. EUCAP Nestor manifeste par ailleurs le renouveau de l'intérêt européen pour l'Afrique[14]. Malgré des atouts incontestables, EUCAP Nestor rencontre néanmoins des difficultés dans la réalisation de sa mission qu'il conviendra de mettre en exergue.

---

[10] L'Etat capteur a la primauté pour exercer sa compétence juridictionnelle mais en général les Etats européens n'y sont pas favorables sauf si la victime ou le navire a leurs nationalités. Ensuite la priorité est donnée aux autres Etats concernés c'est-à-dire ceux de la région et notamment ceux avec qui l'UE a signé un accord de transfert. Pendant l'opération ATALANTA, 149 pirates ont été transférés : 79 au Kenya, 42 aux Seychelles et 12 à l'île Maurice. Les Etats européens redoutent les demandes d'asile mais aussi craignent d'être condamnés par la CEDH. Par ailleurs, les procès de pirate coûtent cher et enfin les Etats redoutent peut être les représailles.

[11] Décision 2012/389/PESC du Conseil du 16 juillet 2012 relative à la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique (EUCAP NESTOR), *JOUE* L 187 du 17/07/2012, p. 40-43.

[12] Action commune 2008/851/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 du 10 novembre 2008 concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie, *JOUE* n° 301 du 12/11/2008, p. 33.

[13] Décision 2010/96/PESC du Conseil du 15 février 2010 relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces de sécurité somalienne, *JOUE* n° L 44 du 19/02/2010, p. 16. Depuis 2010, l'EUTM Somalia a contribué à la formation d'environ 3 600 soldats somaliens. En raison de la situation politique et en matière de sécurité que connaît la Somalie, la formation a été donnée jusqu'à présent en Ouganda. Le 22 janvier 2013, le Conseil a prorogé le mandat de l'EUTM Somalia jusqu'en mars 2015. Le nouveau mandat entraîne un changement important pour l'EUTM Somalia, dont l'essentiel de l'activité sera progressivement transféré de l'Ouganda à la Somalie.

[14] ADEBAJO (A.) & WHITEMAN (K.) (eds), *The EU and Africa. From Eurafrique to Afro-Europa*, Hurst&Company, Londres, 2012, 531 p.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 33 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info